

PORTANT PUBLICATION DES LISTES ÉLECTORALES DES ÉLECTIONS DU 17 MARS 2020 AUX CONSEILS DE COMPOSANTES DE L'UCA (RENOUVELLEMENT GLOBAL OU PARTIEL), AUX CONSEILS DES ÉCOLES DOCTORALES (RENOUVELLEMENT PARTIEL) ET À LA COMMISSION DE LA RECHERCHE DE L'UCA (RENOUVELLEMENT PARTIEL)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 713-1 et suivants, L. 719-1, L. 719-2, D. 713-1, D. 719-1 à D. 719-40 ;

Vu l'arrêté rectoral n° 2019-84-1 du 24 juillet 2019 fixant, pour l'année universitaire 2019-2020, la composition de la commission de contrôle des opérations électorales de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'UFR Psychologie, Sciences Sociales, Sciences de l'Éducation (PSSSE), de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) d'Allier, de l'UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS), de l'École de l'Observatoire de Physique du Globe de Clermont-Ferrand (OPGC), de l'UFR Lettres, Culture et Sciences Humaine (LCSH), de l'UFR Langues, Cultures et Communication (LCC), de l'École universitaire de Physique et d'Ingénierie (EUPI), de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales ;

Vu les règlements intérieurs des Écoles Doctorales SF et SPI, adoptés par délibérations du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 24 mai 2019 ;

Vu l'arrêté UCA-2020-078 portant organisation des élections (renouvellement global ou partiel) des représentants aux conseils de composantes de l'UCA, des représentants des doctorants aux conseils des Écoles Doctorales de l'UCA, et à la Commission de la Recherche de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

Les listes électorales en vue des élections aux conseils de composantes de l'UCA (renouvellement global ou partiel), aux conseils des Écoles Doctorales (renouvellement partiel) et à la Commission de la Recherche de l'UCA (renouvellement partiel) sont publiées en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux des composantes de l'UCA concernées et sur l'intranet (<https://www.uca.fr/elections/>).

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14/02/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 19 FEV. 2020

- Publié le 19 FEV. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.